



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens
Département de la SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION N° 11/20240404

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 04 AVRIL 2024

THÉMATIQUE : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le **QUATRE AVRIL**, dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Ville de Villers Bretonneux s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Didier DINOUEUR, Maire.

Présents : MM. et Mmes : DINOUEUR D. - D'HEILLY P. - ARTHUR D. - RICARD M. - LEROUX S. - LELIEUR-D'HIER L. - GUILLEMOT C. - CRAS A. - CATTEAU S. - TALANDIER K. - DEGROOTE G. - LEFEBVRE M. - DURAND B. - FINAZ P. - VAQUEZ B. - FRANÇOIS F. - DEVILLERS T. - LAVOISIER E.

Absente excusée : Mme Agnès DEMUYNCK.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme LEFEUVRE M-F. ayant donné procuration à M. CRAS A.
Mme HUYGHE P. ayant donné procuration à Mme RICARD M.
M. BLOOTACKER P. ayant donné procuration à M. DINOUEUR D.
Mme FOURNET M. ayant donné procuration à Mme D'HEILLY P.
M. BACQUET F. ayant donné procuration à M. ARTHUR D.
M. NZEUBA E. ayant donné procuration à M. GUILLEMOT C.
Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à Mme TALANDIER K.
Mme LAMBERT A. ayant donné procuration à M. DEVILLERS T.

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 27	- Pour : 26
- Présents : 18	- Contre : 0
- Exprimés : 26	- Abstention : 0

Convocation : 22/03/2023

Secrétaire de séance : Laurence LELIEUR.

Monsieur le Maire, expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 04 avril 2024, comme suit :

EMPLOIS	AUTORISES PAR LE CM	POURVUS	NON POURVUS
TOTAL	80	59	21
Emploi fonctionnel de directeur général des services	1	1	0
TITULAIRES TEMPS COMPLET	52	35	17
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHE PRINCIPAL	1	0	1
ATTACHE	2	2	0
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	0	1
REDACTEUR	1	1	0
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	4	1	3
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2EME CLASSE	4	3	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	3	3	0
FILIERE SPORTIVE			
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	1	0
FILIERE ANIMATION			
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1	0
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1	0
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	4	2	2
ADJOINT ANIMATION	6	5	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	2	1	1
BRIGADIER CHEF	1	0	1
GARDIEN-BRIGADIER	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
TECHNICIEN	1	0	1

TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1	0
ADJOINT TECHN. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	4	3	1
ADJOINT TECHN. PRINCIPAL 2EME CLASSE	4	2	2
ADJOINT TECHNIQUE	4	4	0
FILIERE SOCIALE			
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	1	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
INFIRMIER EN SOIN GENENRAUX	1	0	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	2	1	1
TITULAIRES TEMPS NON COMPLET	27	23	3
FILIERE TECHNIQUE			
ADJOINT TECHN. PRINCIPAL 2EME CLASSE (4 postes à 27h, 1 poste à 25h et 1 poste à 20h)	7	6	1
ADJOINT TECHNIQUE (3 postes à 22h, 1 poste à 24h, 2 postes à 25h, 1 poste à 26h et 3 postes à 27h)	10	10	0
FILIERE SOCIALE			
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ECOLES MATERNELLES (27h)	3	3	0
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ECOLES MATERNELLES (2 postes à 27h)	2	0	2
FILIERE CULTURELLE			
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (20h)	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (20h)	1	1	0
FILIERE ANIMATION			
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	3	3	0
EQUIVALENT TEMPS PLEIN = 51,50			

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à Villers Bretonneux, 04 AVRIL 2024

Le secrétaire de séance

Laurence LELIEUR



Le Maire,

Didier DINOUARD



**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 10 AVR. 2024
et publication et notification le 12 AVR. 2024**

Le Maire,



Didier DINOUARD

Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme (Sous-Préfecture de Péronne) ;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.